

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 29 mars 2010 à 20 h 30

Convocation : 19/03/2010

Affichage : 1^{er} avril 2010

Etaient présents : : **Mesdames** Bourgeois Danielle, Coulon Rosaline, Jeandenans Catherine, Oudet Samira , Paillard Josette, et **Messieurs** Darcq Florian, Durant Grégoire, Ferrand Christophe, Gounand Alain, Longin Olivier, Liard Philippe, Martin Stephen,

Secrétaire de séance : Mme Danielle Bourgeois

Après lecture du compte rendu de la dernière séance, celui-ci est approuvé. L'ordre du jour est ensuite abordé.

Affaires Générales

Décision à prendre pour combler ou non la vacance de Mme Tiranzoni, conseillère municipale démissionnaire

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de M. le Sous Préfet reçu le 26 février dernier à ce sujet. Il doit délibérer sur l'une des deux options suivantes :

- 1° Combler cette vacance en organisant une élection municipale complémentaire,
- 2° Ou, laisser vacant le poste de conseiller municipal, l'organisation d'élections complémentaires n'étant obligatoire que dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, décide de laisser ce poste vacant.

Adhésion au service mutualisé lié à l'Informatique de Gestion (IDG) du SIDEC pour les collectivités et établissements publics du Jura

M. le Maire expose,

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a décidé d'institutionnaliser son service mutualisé d'aide à l'Informatique De Gestion (IDG) pour les collectivités et établissements publics du Jura. Ce service mutualisé a pour objectifs :

- la mise en place et l'installation de progiciels de gestion dans une logique de réduction des coûts,
- un service public de proximité efficace grâce à la spécialisation et la mutualisation des compétences concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mises à jour techniques et réglementaires, ...
- la prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Il s'agit d'une mission optionnelle mise en œuvre pour toutes les collectivités et établissements souhaitant adhérer spécifiquement pour cette action et la développer en commun avec le SIDEC.

Le SIDEC a arrêté une grille de contribution budgétaire annuelle non soumise à TVA permettant à chacun des adhérents à ce service mutualisé de participer en fonction :

- de l'importance démographique des collectivités : **0,67 €** par habitant pour 2010,
- de la mutualisation des coûts d'assistance, de mise à niveau, d'accompagnement sur le terrain pour les 3077 applications réellement coordonnées par le SIEDEC : **207 €** par application pour 2010,
- du coefficient de réduction correspondant au nombre d'années d'adhésion initiale, détail joint en annexe.

Dans ce cadre, pour l'adhésion de notre collectivité au service mutualisé IDG du SIEDEC, il est demandé une somme de **1488,80 €** pour l'année **2010**, sans application de T.V.A.

Il est proposé de délibérer en vue de cette adhésion à ce service mutualisé IDG du SIEDEC,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du SIEDEC du 30 janvier 2010 relative à sa mission d'aide à l'Informatique De Gestion (IDG),

Le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux missions d'intérêt commun du SIEDEC concernant le service mutualisé d'aide à l'Informatique De Gestion (IDG) avec le logiciel WMAGNUS pour les collectivités et établissements publics du Jura.

Article 2 : APPROUVE les conditions financières telles que susvisées, pour la mise en place de ce service, soit la somme de **1488,80 €**, sans application de TVA, fixée pour l'année **2010**.

Article 3 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2010

Article 4 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Urbanisme

Décision à prendre concernant la proposition du périmètre de protection modifié (PPM) autour du monument historique (demeure dite Caron)

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'étude proposant la mise en place d'un périmètre de protection modifié (**PPM**) autour du Monument Historique – la demeure Caron sise rue de Besançon.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Approuve cette proposition de PPM qui tient compte du bâti ancien prioritairement, et forme de ce fait un ensemble homogène inclus dans ce périmètre modifié (moins important qu'actuellement)

Note qu'il sera alors soumis à l'enquête publique en même temps que la révision du Plan Local d'urbanisme (PLU)

Plan de mise en accessibilité voiries – espaces publics pour les Personnes à Mobilité Réduites

La loi n° 2005-102 du 11 février dite « Handicap » pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées n° 2005-102 du 11 février 2005 prévoit l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics des communes : *cheminements piétons, trottoirs, places, aires de stationnement d'automobiles, point d'arrêt bus.*

Ce document comporte un diagnostic global sur l'état des lieux, les projets d'aménagement et la programmation des travaux correspondants à une mise en accessibilité.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit être établi dans chaque commune à l'initiative du maire, ou, le cas échéant, par le président de l'EPCI compétent.

La communauté de communes a adopté la compétence « Elaboration d'un plan de mise en accessibilité » en mai 2008.

La commune doit néanmoins définir dans un premier temps, pour transmettre à la CCJN, les zones (périmètre) qui paraissent prioritaires des espaces publics et établissements générateurs de déplacements (mairie, école,). Une esquisse du périmètre d'étude sera établie.

Après consultation et examen de la commission voirie tels que souhaités en conseil municipal du 1^{er} février 2010, les membres du conseil décident, à l'unanimité d'inclure les sections suivantes dans l'étude du diagnostic :

- Pôles générateurs : Mairie, école, Médiathèque, salle polyvalente, et entrées des lotissements : Grand Domaine – Air et Soleil / Loutre (au niveau du giratoire rue de Fraisans) ainsi que les voies principales (rue de Dole et Besançon)

BUDGET

Compte de Gestion du lotissement de la Loutre.

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte de gestion de l'exercice 2009 du budget annexe du lotissement de la Loutre dont tous les comptes sont à zéro.

Le dernier budget voté datant de l'année **2004**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **demande** que ce budget annexe du lotissement, devenu sans objet, soit supprimé.

Vote des subventions aux associations

Les membres du Conseil Municipal souhaitent en premier lieu se donner une ligne de conduite à tenir avant d'aborder le vote des subventions aux associations.

① Une subvention sera accordée :

- aux associations de Dampierre si elles en font la demande, et selon leurs projets. (Si elles ne font pas de demande, elles ne percevront pas de subventions)
 - o Précision : un courrier de sollicitation sera transmis uniquement aux associations de Dampierre. Le nombre d'adhérents ainsi que leur lieu de résidence ne seront pas pris en compte

② Les associations extérieures à Dampierre ne seront pas sollicitées.

- Si une subvention est demandée par une Association extérieure :
 - o Les demandes des associations ayant leur siège dans le **périmètre** de la communauté de communes de **Jura Nord** seront étudiées en fonction du nombre et de la liste des adhérents domiciliés à Dampierre (à fournir par les associations),

③ Les associations extérieures à la Communauté de Communes de Jura Nord pourront faire l'objet d'un examen particulier en Conseil Municipal si leurs projets sont susceptibles d'intéresser la Commune ou ses habitants.

Cette mise au point faite, le Conseil Municipal, après délibération, vote une subvention à certaines associations. Pour d'autres, un complément d'information sera demandé avant de se prononcer.

Voir détail dans le tableau ci-après.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010. Ils subissent une augmentation de 2 % (En 2009, l'augmentation était de 3 %)

	2009	2010 2 % en plus	Bases imposition	arrondi
TH	4.83%	4.93%	1 053 000.00	51 913.00 €
TF bâti	11.80%	12.04%	859 900.00	103 532.00 €
TF non bâti	18.96%	19.34%	17 400.00	3 365.00 €
TP	7.83%	7.99%		
TOTAL				158 810.00 €

Au vu du vote de ces taux, les sommes suivantes seront inscrites au budget primitif en recettes de fonctionnement :

- Compte 7318 – compensation relais (du fait de la réforme de la taxe professionnelle) : **84 809 €**
- Compte 7311 :158 810 € - 1350 € : **157 460 €**

Préparation du budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal étudie l'élaboration du budget primitif 2010, liste ses projets d'investissement. Le budget primitif sera voté le 8 avril prochain.

Questions diverses

Abonnement à « Trame de Vies »

Suite à la proposition de l'Association « Maison du Patrimoine », le conseil Municipal décide de s'abonner à « Trame de Vies ». (coût : 50 € par an)

Proposition du Progrès

Le journal « Le Progrès » renouvelle sa formule concernant un gros plan sur certaines communes du Département. Il propose de faire une publication d'une page sur la Commune de DAMPIERRE avec distribution du journal (à faire) à tous les habitants de Dampierre pour le prix de 336 €. Proposition qui a été acceptée par le Maire.

L'article comportera une présentation générale de la commune avec une photo aérienne.

Indemnité de gardiennage

Après avoir étudié le problème de gardiennage de l'église, le conseil municipal, après délibération, décide de maintenir l'indemnité de gardiennage pour l'église, sans revalorisation, soit 400 € par an.

Recrutement d'une personne dans le cadre d'un contrat unique d'insertion

Le Conseil Municipal, après délibération,

donne son accord de principe pour embaucher prochainement une personne dans le cadre d'un contrat unique d'insertion, pour assurer divers travaux communaux, pour une période de six mois,

demande que les démarches soient engagées auprès de Pôle Emploi pour recruter cette personne qui pourrait entrer dans ce cadre. Au vu des demandes, des entretiens seront réalisés.

Mise en place d'un service mutualisé de suivi et d'accompagnement pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal

Le Conseil Municipal,

① Souhaitant :

- réaliser un diagnostic énergétique du patrimoine communal,
- maîtriser les consommations et dépenses énergétiques de la commune,
- évaluer les économies financières et énergétiques réalisables au travers d'actions à mener sur le patrimoine communal,

- inscrire ces actions dans une démarche cohérente de Plan Climat Territorial permettant de se fixer des objectifs chiffrés,
- ② Constatant l'absence d'interlocuteur ou de service spécifique pour mutualiser et mener ces actions au niveau local,
- ③ Considérant que le SIDEC par ses statuts et ses compétences, peut intervenir à ce titre,

Après en avoir délibéré,

- ① demande au SIDEC de proposer un service mutualisé de suivi et d'accompagnement pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal,
- ② prend acte que les propositions d'actions seront présentées au Conseil Municipal dès la formalisation des modalités de ce service par le SIDEC.

Emplacement réservé pour droit de place

Suite aux contacts avec les ayants-droit (camion pizza, restauration rapide), M. le Maire soulève le problème de cet emplacement qui doit être vraiment réservé puisque un droit de place a été acquitté.

Le Conseil Municipal étudie un nouvel emplacement en vue qui soit bien réservé uniquement à ces utilisateurs là. Des panneaux seront le cas échéant mis en place avec prise d'un arrêté municipal.

Projet « La Carotte »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association «La Carotte » recherche une commune partenaire pour la saison 2010-2011 afin de réaliser des rendez-vous autour de la culture (environ une proposition par mois).

Le Conseil Municipal, donne un accord de principe, mais souhaite, dans un premier temps, contacter les associations de Dampierre pour savoir si elles sont aussi partantes et d'accord pour soutenir par leur aide matérielle les manifestations qui seraient réalisées sur la commune, la main d'œuvre étant indispensable pour ces manifestations.

La participation pour un tel projet pourrait s'élever à 1500 € environ.

La séance est levée à 24 h 00.